Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

dcm-2026.00175

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 12 octobre 2026

Objet : Fixation des tarifs des secours sur le domaine skiable alpin et nordique de la Commune des Belleville pour la saison d'hiver 2026/2027.

Le lundi 12 octobre 2026 à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Mme Donatienne THOMAS, Maire.

Étaient présents :
Mme Donatienne THOMAS (Maire), M. Dominique DUNAND, M. Vincent JAY, Mme Nathalie CHARLES, M. Gaël SONOKPON, Mme Florence BONNEFOY-CUDRAZ, M. Romain SOLLIER, Mme Stéphanie BÉRANGER, M. Michaël LARUICCI, Mme Chloé CHARLES, M. Patrick BORREL, Mme Audrey SALVY, Mme Blandine MARLET, M. Catherine TREW, M. Christophe LAMOURET, Mme Delphine BRANDELET, Mme Marie LOTTIN, M. Olivier DUBOST, Mme Manila MICCI BERNARD, M. Philippe LANGOUET

Étaient excusés :
M. Gérard ABONDANCE, Mme Maud JOSSERAND, M. Adrien JAY, M. Arthur BONDIER

Absents représentés :
Mme Marie-Pierre FRÉMIOT donne pouvoir à M. Patrick BORREL, M. Emilien CHOMAZ donne pouvoir à Mme Audrey SALVY, Mme Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR donne pouvoir à M. Philippe LANGOUET

Mme Chloé CHARLES a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : jeudi 8 octobre 2026 Date d'affichage : mercredi 07 octobre 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 20 votants : 23

Vincent JAY, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sûreté et de sécurité publiques ;

Vu l'article L.2331-4 du Code général des collectivités territoriales autorisant les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement de tout ou partie des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs ;

Vu les dispositions applicables aux communs supports de stations de montagne relatives à l'organisation des secours sur les domaines skiables ;

Vu les statuts de la Régie des pistes de la Vallée des Belleville, dotée de l'autonomie financière ;

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 octobre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
073-200084606-20261012-2026001751I-DE

Vu la proposition tarifaire transmise par le Service des Pistes de la Vallée des Belleville pour la saison d'hiver 2026/2027 ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre les mesures nécessaires à l'organisation des secours sur le territoire communal ;

Considérant que la commune des Belleville confie à la Régie des pistes de la Vallée des Belleville, dans les conditions prévues par les textes applicables et les actes encadrant son intervention, la réalisation des opérations de secours relevant de son périmètre d'intervention ;

Considérant que l'article L. 2331-4 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes de demander le remboursement de tout ou partie des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs, dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;

Considérant qu'il convient de définir, pour la saison hivernale 2026-2027, les tarifs applicables aux opérations de secours susceptibles de donner lieu à remboursement, en précisant les catégories d'intervention, les secteurs concernés et les conditions de cumul des différents moyens mobilisés ;

Considérant que les tarifs proposés doivent reposer sur une méthode de calcul objectivée, tenant compte des moyens humains et matériels mobilisés et des frais effectivement engagés, dans les limites prévues par les dispositions applicables ;

Considérant qu'il convient également d'assurer une information appropriée du public sur les conditions de facturation des secours et les tarifs applicables ;

Vincent JAY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police, la commune des Belleville organise les secours sur le domaine skiable alpin et nordique.
Afin d'assurer une prise en charge rapide et efficace des victimes, la commune a confié à la Régie des pistes de la Vallée des Belleville la réalisation des opérations de secours sur les pistes, secteurs hors-pistes accessibles depuis les remontées mécaniques lorsque ceux-ci relèvent du dispositif communal de secours, ainsi que la mobilisation des moyens terrestres ou aériens nécessaires.
Conformément à l'article L.2331-4 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut demander aux intéressés ou à leurs ayants droit le remboursement de tout ou partie des frais exposés lors de ces opérations de secours.
Les zones rapprochées visées par la présente délibération correspondent aux secteurs identifiés dans les annexes "Zones rapprochées Les Menuires / Saint-Martin-de-Belleville" et "Délimitation des zones rapprochées Val Thorens", annexées à la présente délibération.

Pour la saison hivernale 2026/2027, applicable à compter du 1er novembre 2026, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 octobre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
073-200084606-20261012-202600175I1-DE

1ère catégorie

- Intervention sans traîneau : **76,00 €**

2ème catégorie

- Pistes situées en zones rapprochées des stations (annexes) et snow tubing : **440,00 €**
- Intervention héliportée non médicalisée : **654,00 €**
- Supplément treuillage hélicoptère non médicalisé : **284,00 €**

3ème catégorie

- Toutes les autres pistes, itinéraires ski de randonnée, pistes de luge Cosmojet et Roc'n Bob : **656,00 €**
- Intervention héliportée non médicalisée : **838,00 €**
- Supplément treuillage hélicoptère non médicalisé : **284,00 €**

4ème catégorie

- Hors-piste et pistes fermées : **1 169,00 €**
- Intervention héliportée non médicalisée : **1 356,00 €**
- Supplément treuillage hélicoptère non médicalisé : **284,00 €**

Secteurs éloignés

- Transport par ambulance : **365,00 €**
- Heure de pisteur-secouriste (hors véhicule) : **68,00 €**
- Heure de chenillette de damage : **293,00 €**
- Heure de scooter : **41,00 €**
- Minute d'hélicoptère non médicalisé : **41,00 €**

Refacturation des moyens médicalisés

- Minute d'hélicoptère médicalisé : **93,00 € TTC**.

Les activités concernées par la refacturation de la minute d'hélicoptère médicalisé sont notamment :

- le ski alpin ;
- le ski de randonnée ;
- le ski nordique ;
- la raquette ;
- la luge ;
- le vol libre ;
- le tubing ;
- les activités piétonnes et vélo ;
- les engins motorisés sur neige ;
- les activités de chiens de traîneau ;
- toutes les disciplines de glisse sur neige assimilées.

Il est précisé que les tarifs ci-dessus correspondent aux frais engagés par la collectivité pour les opérations de secours et qu'ils pourront être cumulés lorsque plusieurs moyens de secours sont simultanément mobilisés pour une même intervention.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les tarifs des secours sur le domaine skiable alpin et nordique tels qu'exposés ci-dessus ;

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 octobre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
073-200084606-20261012-202600175I1-DE

FIXE leur entrée en vigueur au **1er novembre 2026** ;

PRÉCISE que les zones rapprochées sont celles figurant aux annexes jointes à la présente délibération ;

AUTORISE la Régie des pistes de la Vallée des Belleville à procéder au recouvrement des sommes dues au titre des opérations de secours réalisées pour le compte de la commune ;

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Régie des pistes conformément à la réglementation applicable ;

AUTORISE M^{me} le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Chloé CHARLES

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Donatienne THOMAS

MAIRIE LES BELLEVILLE (Savoie)

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 octobre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
073-200084606-20261012-2026001751I-DE